

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Le 12 décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de CHILLY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 30 en salle du conseil municipal de la commune de CHILLY, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents :

Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, SALEM Christophe (arrivé en cours de séance) et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia (arrivée en cours de séance), LYARD Brigitte, DUBOIS-BERLIOZ Pascale (arrivée en cours de séance), BERTHIER Céline et KIEFFER Clarisse.

Étaient absents et excusés : Messieurs BLAIVE Robert et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET Béatrice.

Le quorum fixé à 8 participants est atteint puisque le nombre de présents est 12.

Madame Thérèse JACQUEMOUD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025 :** Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-063

AUTORISATION DE DÉPENSES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL M57 ABRÉGÉ DE 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comptes	Libellées	Crédits 2025	Autorisations 2026
2111	Terrains nus	70 341.32 €	17 585.33 €
2115	Terrains bâtis	57 500.00 €	14 375.00 €
2131	Bâtiments publics	923 342.35 €	230 835.59 €
2135	Instal. génér. agenc. aména. cons	63 638.21 €	15 909.55 €
2151	Réseaux de voirie	456 863.67 €	114 215.92 €
21538	Autres réseaux	273 086.67 €	68 271.67 €
2157	Matériel et outillage technique	19 920.00 €	4 980.00 €
2182	matériel de transport	3 360.00 €	840.00 €
2183	matériel informatique	24 266.16 €	6 066.54 €
2184	Mobilier	18 331.51 €	4 582.88 €
2188	Autres immo corporelles	66 783.02 €	16 695.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* AUTORISE Monsieur le Maire, à utiliser cette faculté, notamment pour mandater les engagements effectués en 2025 dans le cadre du budget précédemment voté, et ce jusqu'à l'adoption du budget communal 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-064
AUTORISATIONS DÉPENSES INVESTISSEMENTS M49

1/2

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte	Libellé	Crédit 2025	Autorisation 2026
2156	Matériel spécifique d'exploitation	912 901.82 €	228 225.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser cette faculté, notamment pour mandater les engagements effectués en 2025 dans le cadre du budget précédemment voté, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'eau potable 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-065

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 LOT N°2 DU MARCHÉ DES TRAVAUX POUR
L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE CHILLY**

Par délibération n°2024-77 en date du 13 décembre 2024, la commune a retenu les entreprises pour la réalisation du marché de travaux « Extension du club house du complexe sportif de la commune de CHILLY » pour la somme totale de 513 165.00 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un avenant pour la prise en compte d'une plus-value engendrée par une adjonction de tâches du lot 2, dont le détail figure ci-après :

Lot 2 : GROS-OEUVRE

Entreprise : SARL CBTP

Montant du marché : 176 400.50 € HT

Montant de l'avenant : + 11 028.95 € HT

Nouveau coût LOT 2 : 187 429.45 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « d'extension du club house du complexe sportif de la commune de CHILLY » modifiant le montant des travaux pour le lot 2 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché correspondant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-066

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT GAUCHE DE LA CURE

Monsieur le Maire présente le rapport détaillant les travaux effectués dans l'appartement gauche de la Cure, et évoque la nécessité de réévaluer le prix du loyer suite aux travaux réalisés.

Il a été réalisé dans l'appartement les travaux suivants :

- **Installation d'une nouvelle cuisine**
- **Rénovation complète de la salle de bain et des toilettes**
- **Travaux de peinture**
- **Réfection de certains sols**

Ces travaux ont été réalisés dans le respect des normes en vigueur et ont permis d'améliorer considérablement l'état de l'appartement. Le montant total des travaux réalisés est de **24 332,18 € HT**, comprenant la main-d'œuvre, les matériaux et les divers équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

En conséquence des améliorations apportées, il est proposé de fixer un nouveau prix de location pour l'appartement gauche de la Cure.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- de fixer le prix de l'appartement gauche de la Cure à 623.00 (prix en euros, TTC), prenant en compte la valorisation des travaux réalisés et l'amélioration de la qualité du bien.

Le prix de location de l'appartement gauche de la Cure est donc fixé à **623.00 € TTC**, et les conditions de location seront adaptées en conséquence.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-67

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 mai 2016.

DELIBERATION 2025-067					
Tableau des emplois permanents de la Commune de Chilly à compter du 12/12/2025					
Tableau des emplois permanents de la Commune de Chilly à compter du 12/12/2025					
emplois permanents à temps complets de la commune de Chilly					
emplois	grade	catégorie	statut	suivi des postes	
				crées	pourvus
					supprimés
service administratif					
assistante administrative	adjoint administratif 35/35ème	C	titulaire	1	1
assistante administrative	adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème	C	titulaire	1	1
service technique					
agent polyvalent	adjoint technique 35/35ème	C	non titulaire		
agent polyvalent	adjoint technique 15/35ème	C	non titulaire	1	1
agent de maîtrise	agent de maîtrise 35/35ème	C	non titulaire	1	1
agent polyvalent	adjoint technique 17.5/35ème	C	non titulaire	1	1
emplois permanents à temps non complets de la commune de Chilly					
emplois	grade	catégorie	statut	suivi des postes	
				crées	pourvus
					supprimés
service administratif					
agent d'accueil	adjoint administratif 27/35ème	C	non titulaire	1	1
service technique					
agent de propriété	adjoint technique 22.21/35ème	C	non titulaire	1	1
service scolaire					
A.T.S.E.M	agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle 34.63/35	C	titulaire	1	1
A.T.S.E.M	agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle 28.64/35	C	non titulaire	1	1
A.T.S.E.M	agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle 30.99/35	C	non titulaire	1	1
A.T.S.E.M	agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle 30.99/35	C	non titulaire	1	1
total				11	11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois permanents de la Commune de Chilly ci-joint annexé qui prendra effet au 12 décembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Chilly, au chapitre 012.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-068

TARIFS DE L'EAU POTABLE APPLIQUÉS A L'EAU CONSOMMÉE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de définir les tarifs de l'eau potable consommée à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et qui sera facturée aux administrés en 2027.

Après avoir pris connaissance des propositions du Service de l'Eau concernant la fixation des tarifs et des redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, il rappelle également la nécessité de revoir le barème des taxes payées par le contribuable.

Considérant,

Que l'eau potable est un bien essentiel à la vie quotidienne des habitants de la commune de Chilly, et qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de son approvisionnement tout en tenant compte des coûts liés à la gestion, la maintenance des infrastructures et à la protection des ressources en eau ;

Que les tarifs doivent être définis dans un souci d'équité, tout en permettant à la commune de couvrir les charges liées au prélèvement, à la distribution et à l'entretien des réseaux ;

Qu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions de la réforme des redevances de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, se traduisant en 2026 par l'application :

- d'une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.
- d'une redevance pour « performance des services publics de l'eau », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer les tarifs de l'eau potable appliqués à l'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit :
 - Tranche unique pour les abonnés domestiques : 1,80 € / m³
 - Abonnement 70,00 €
 - Location de compteur 20,00 €
 - Droit de branchement au réseau d'eau communal 550,00 €

- De fixer le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable à hauteur de :
0,39 €/m³. Cette redevance est destinée à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien des infrastructures de distribution d'eau potable.
- De fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à : 0,0192 €/m³. Il permet d'ajuster le tarif en fonction des performances des réseaux. Ce coefficient sera calculé annuellement et déterminé en fonction de critères de performance des réseaux de distribution de la façon suivante : coefficient de modulation x tarif de base de l'année N (fixé à 0,06 € HT/m³ pour 2026).
- De fixer la redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau en application des directives nationales sur la gestion de la ressource en eau, fixée à :
0,066 €/m³ prélevé. Elle vise à encourager une gestion raisonnée de la ressource et à financer les actions de protection et de gestion durable de l'eau.
- Que ces dispositions s'appliquent à tous les abonnés de la commune de CHILLY.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- DÉCISIONS DU MAIRE :

- Devis DEGEORGES TP (déneigement) : 4 800,00 € HT + 77,50 € HT/h.
- Devis GRANDCHAMPS (éclairage grande salle foot) : 2 421,30 € HT.
- Devis E-LAKE (diverses interventions) : 3 367,20 € HT.
- Devis VUAILLAT (division zone dissipation Grange Boulliet) : 2 449,00 € HT.

TRAVAUX D'EAU :

Poteaux incendie :

L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie. Au préalable un procès-verbal de réception doit être réalisé pour chaque nouveau PI. Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

Phase III : travaux Planaise – les Platons – Les Treges :

- Les Treges : L'entreprise qui s'est vu attribuer les travaux a débuté fin octobre. Le poteau incendie est posé, les chambres sont en place avec leurs éléments (compteur, ventouse, vannes) et le réseau est quasiment terminé. Une coupure d'eau a eu lieu ce vendredi 12 décembre en matinée pour raccorder cette antenne au réseau reliant les « Grands Champs » au chef-lieu. La réception est programmée en fin de semaine 51.
- Platons-Planaise : les travaux débuteront début 2026.

Agence de l'eau (AERMC) :

Le vendredi 06 juin 2025, une visite de contrôle des éléments déclarés au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau a été effectuée par la société SOCOTEC. Des informations complémentaires ont été envoyées mi-août. Le retour définitif du contrôle a été reçu à la Mairie le 30 octobre 2025. Une réponse est en préparation.

Restaurant scolaire – École :

Un dysfonctionnement de l'alimentation en eau a été constaté au restaurant scolaire à partir de la fin de matinée, puis à l'école à partir du milieu de l'après-midi.

Il conviendrait de vérifier l'éventuelle présence d'un problème au niveau des vannes et d'étudier la nécessité d'une purge du réseau afin de résoudre cette anomalie.

- TRAVAUX DE VOIRIE :

RD 17, Route des Grands Champs :

Phase III : Le projet est techniquement prêt. Le dossier de prise en considération pour le département a été envoyé.

Route de Ferraz :

La notification de marché a été faite le vendredi 24 octobre. Nous sommes en attente des travaux. Une relance a été faite.

Renforcement électrique Le Châtelard :

Ce projet ne se réalisera pas en 2026.

Bouclage 20 000 V Quincy :

ESS a accusé réception des devis signés (validation CM du 5 mai 2025) et inscrit ces travaux au programme 2026 du SIESS pour pouvoir bénéficier des subventions (comité SIESS le 16 décembre).

Enfouissement route de Bornachon (Thusy)

La commune de Thusy souhaite enfouir les réseaux secs situés sur la route de Bornachon depuis la RD 17. Cette route est en partie sur Chilly. Les devis sont présentés :

- Électricité : 59 059,54 € HT dont 26 576,75 € HT pour les communes.
- Télécom : 31 743,28 € HT pour les communes.

La commune de Thusy demande si la commune de Chilly souhaite participer à cette opération. Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de ne pas y participer.

Points de collecte OMr et tri :

La plateforme béton de Curnillex sera réalisée mardi 16 décembre. Une seconde plateforme doit être faite simultanément en bas de l'école pour doubler la capacité de réception des OMr.

Le conteneur de Mougny sera déplacé vers la Vulpillière en même temps que celui de Curnillex et l'installation du nouveau conteneur au chef-lieu, soit le mardi 23 décembre.

Stationnements église et écoles :

La mise en service de la zone bleue et de la dépose minute sont effectives. Quelques mises en garde ont été faites.

Abribus de Ferraz :

La demande à la Communauté de Communes Usses et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus.

Aires de jeux extérieures :

À la suite des contrôles effectués en août, il ressort divers problèmes à régler. Les services techniques ont résolu certains dysfonctionnements. Pour d'autres, il faut réfléchir à des solutions plus complexes.

Marquages au sol RD 17 :

Un devis est en attente pour faire du marquage au sol en peinture en agglomération de la RD 17 dans le hameau de Coucy : priorités à droite, 30 km/h, axe central, stop, cédez le passage.

Il est demandé d'ajouter au devis le marquage des stationnements réservés aux sapeurs-pompiers devant la caserne, ainsi que la signalisation de la priorité à droite dans le hameau de NOVÉRY.

- FONCIER :

Biens sans maître :

Les arrêtés ont été transmis au service de la publicité foncière. Il n'y a pas de retour.

Achat REVENU-FRAU :

Les demandes de paiement pour les mainlevées ont été faites.

Nous n'avons pas de retour concernant CNP caution.

Nous avons reçu les éléments concernant la seconde hypothèque. Ils seront transmis au notaire pour qu'il puisse nous préparer la mainlevée.

Carrières de Chilly :

Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

- BÂTIMENTS :

Extension du club-house :

Le maçon doit le mur de soutènement du parking.

Les travaux de réseaux dont l'éclairage public sont quasiment terminés.

Les couvreurs sont en cours d'intervention. La société a de grosses difficultés à tenir ses engagements et un niveau de qualité satisfaisant. Le bardage est commencé.

Les lots du second œuvre doivent être quasiment exécutés avant les vacances de Noël.

Les OPR ont eu lieu ce vendredi 12 décembre.

Les travaux prévus sur l'ancien bâtiment, comprenant notamment la mise en sécurité des coffrets électriques ainsi que la suppression des sanitaires, débuteront en janvier.

École :

➤ Bâtiment

La porte d'entrée située sous l'escalier de la terrasse étanche est très endommagée au niveau du bas de porte. Il faudrait mettre en place une marquise afin de protéger la porte des intempéries et éviter ainsi de futures dégradations.

Les infiltrations s'accentuent de manière significative sur la partie plate de la toiture. Il convient soit d'envisager une reprise complète de l'étanchéité, soit de mettre en place une solution provisoire. Un devis sera demandé afin d'étudier ces deux options.

➤ Préau

Le devis de l'électricien « E-Lake » pour l'installation d'un coffret électrique sous le préau, destiné à être utilisé lors des différentes manifestations a été signé.

Ancienne école de MOUGNY, annexe :

Il reste la façade à reprendre.

L'entreprise Les Boiseries Artisanales n'a pas encore réceptionné les fenêtres.

Appartements communaux :

➤ Appartement gauche de la cure :

L'appartement gauche de la cure est terminé. Voir délibération n° 2025-066.

Quelques retouches ont été effectuées par le peintre.

Il est demandé que les services techniques de la mairie fassent le nettoyage de fin de chantier d'ici les vacances de Noël afin que l'appartement soit propre pour la remise des clefs le 03 janvier 2026.

Une relance doit être effectuée concernant le devis relatif au changement des fenêtres.

➤ Appartement école 2^{ème} montée au 1^{er} étage gauche :

Un devis pour des travaux de peinture avait été signé pour remettre en état la peinture d'une des chambres. À ce jour, les travaux n'ont toujours pas été réalisés. L'entreprise LAVOREL Peinture a été relancée et doit prendre contact avec la locataire afin de convenir d'une date d'intervention.

Restaurant scolaire :

Un abaissement de la température est normalement prévu les week-ends et pendant les vacances scolaires. Toutefois, le système ne semble pas fonctionner correctement, puisqu'une température de 22°C a été relevée le samedi 06 décembre en fin de matinée. Il conviendrait de contacter l'entreprise ELTIS en charge de la gestion du chauffage afin de procéder à une vérification du dispositif.

Église :

La chaudière est hors-service : le corps de chauffe est fissuré et déformé. En conséquence, l'église n'est plus alimentée en chauffage.

Il est proposé de prendre rendez-vous avec la société GOULLIOUD, spécialisée dans le chauffage des édifices religieux et ayant installé le système existant en 1975, afin d'étudier la mise en place d'une nouvelle installation. Une mise en concurrence devra être mise en place. D'autres sociétés seront sollicitées.

- URBANISME :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- ✧ M. DEGEORGES Alain, MOUGNY, modelage du terrain.
- ✧ M. FREYER Kevin, QUINCY, création fenêtre façade Est du garage ; création d'une porte de garage façade Sud ; création d'un sas à l'entrée de la maison ; création d'un portail avec mur en béton ; suppression du panneau photovoltaïque toiture Est ; modification toiture de la maison et du garage ; augmentation de l'emprise au sol du garage au moment de la construction par le constructeur.
- ✧ M. BERNET Amaury, MOUGNY, création de 2 murs de soutènement.

- ✧ Mme KLEMENZ Elodie, MOUGNY, régularisation d'un abri de jardin.
- ✧ NRGIE CONSEIL (chez Mme ROSSAT-MIGNOD Jennifer), MOUGNY, installation de panneaux photovoltaïques.
- ✧ M. GABOARDI Franck, LES BOUCHETS, création d'un carport bioclimatique.
- ✧ E-LAKE (chez M. POLOWCZAK Romain), FERRAZ, installation de 12 panneaux photovoltaïques.

Accordées :

- ✧ M. CHENE Gilles, CHEF-LIEU, rénovation de la toiture.
- ✧ ECONHOME (chez M. BAUDOUX Alexis), MOUGNY, installation de 18 panneaux photovoltaïques.
- ✧ M. LE MOIGNE Eddy, COUCY, mise en place d'une clôture.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Déposés :

- ✧ M. MUGNIER Sylvain, GRANGE BOULLIET, permis modificatif : mise en place des unités extérieures de pompe à chaleur.
- ✧ M. GABOARDI Franck, LES BOUCHETS, création d'une tonnelle bioclimatique

Accord tacite :

- ✧ M. PRESSACCO Johan, DAROGNE, construction d'un carport 2 véhicules.

OAP n° 8 :

Par suite de l'abandon du projet « Les Airelles », La propriétaire de la parcelle cadastrée section C, n° 2591, d'une contenance de 19ares et 45 centiares, souhaiterait vendre à la commune cette parcelle pour un prix de 240 000 €. Cette demande a été faite par courrier. Le bien ayant une valeur supérieure à 180 000 €, une estimation doit être faite par « France Domaine ». Hors « France Domaine » ne fait des estimations que s'il existe un projet sur le bien. Des documents complémentaires ont été envoyés semaine 43.

M. Yassir SAIDI de la société EUROPEAN HOMES est intéressé pour reprendre le projet ALPEA en « optimisant et ajustant certains éléments ». Il nous demande si nous sommes toujours « ouverts à la vente et à l'étude d'un projet de création de logements ».

Le Conseil municipal demande qu'un rendez-vous soit pris avec M. Yasser SAIDI afin qu'il puisse présenter un projet.

OAP n° 12 :

RAS

Modification simplifiée n° 3 et révision n° 1 :

L'enquête publique commune est en cours (8 décembre au 13 janvier à 12h00).

Maison Germain :

Une proposition a été faite pour l'implantation d'un commerce associatif de type boulangerie-pâtisserie, intégrant l'inclusion de personnes en situation de handicap. L'espace de vente, les laboratoires et les zones de stockage des matériaux seraient situés au rez-de-chaussée et au garage, tandis que l'étage serait destiné à la création de logements proposés aux employés.

Le porteur du projet va faire réaliser une étude de marché. Parallèlement, la mairie prévoit de poursuivre la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSES ET RHÔNE :

Le conseil communautaire du 9 décembre s'est déroulé à Chilly.

La CAO de la CCUR s'est réunie le 26 novembre pour attribuer certains lots du marché de travaux du gymnase. Une seconde CAO se déroulera le 13 janvier 2026 pour attribuer les derniers lots.

La CCUR demande par courrier que l'on densifie les points de collecte de verre par l'apport d'un conteneur supplémentaire (1 conteneur multi matériaux pour 150 hab. et 1 conteneur verre pour 300 hab.). Le futur point de la Vulpillière suffira au renforcement demandé.

- GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

École :

La fête de Noël de l'école s'est tenue le samedi 06 décembre. Bertrand JOURNET, 4^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires, a représenté la mairie lors de cet évènement.

Restaurant scolaire :

Un incident entre deux élèves et une employée a eu lieu le mardi 9 décembre pendant la pause méridienne. L'employée s'est excusée et le restaurant scolaire a communiqué auprès des parents. Certains parents demandent une rencontre tripartite avec les représentants du restaurant scolaire et la mairie.

- BIBLIOTHÈQUE :

RAS.

- GESTION DU CIMETIÈRE :

RAS.

- COMMUNICATION :

Bulletin municipal :

Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boîtes à livres et à la bibliothèque.

Le bulletin intercommunal et un guide écocitoyen sont à disposition à la Mairie.

Une réunion a eu lieu afin de préparer l'édition du prochain bulletin.

Intramuros et site internet :

Les pages sont mises à jour régulièrement.

L'accessibilité de notre site internet pour les personnes déficientes visuelles n'est pas adaptée. Notre site ne répond pas au cahier des charges PMR. Il convient de prendre contact avec le représentant Intramuros afin d'étudier la mise à jour du site.

Livret d'accueil :

La commission s'est réunie à plusieurs reprises et progresse sur le contenu du livret d'accueil. Il reste à le transmettre au graphiste pour la mise en page, un retour étant attendu pour début 2026.

Informatique :

RAS.

- COMPTE RENDU DE COMMISSIONS :

Commission fleurissement :

Le classement « 1 fleur » est maintenu par le label « Villes et villages fleuris ». Une cérémonie du label est prévue le mercredi 29 avril 2026 à l'hôtel de région.

Une commission s'est réunie début décembre et a effectué un tour des lavois de la commune. Il en ressort que le lavois de NOVÉRY est trop sec et nécessite une réflexion sur sa végétalisation.

Une idée a émergé au sein de la commission : un magnolia, symbole de la commune et présent sur son logo, pourrait être planté dans chaque hameau afin de créer une harmonie. Il est également envisagé de planter un magnolia à l'occasion de l'inauguration de l'extension du club-house du foot. Il faudra identifier un terrain approprié à chaque hameau, et les plantations seront réalisées de manière progressive.

Commission manifestations :

Lors du repas des anciens, il a été suggéré l'utilisation de servante de cuisine. Il est demandé d'en commander deux pour la cuisine de la salle communale.

- COMPTE RENDU DE RÉUNIONS :

Néant

- DIVERS :

Un nouveau Véhicule de Première Intervention sera réceptionné prochainement par les sapeurs-pompiers (CPI de CHILLY-MENTHONNEX SOUS CLERMONT).

La demande de barnum à la région a été réalisée en mai (suite du conseil du 9 mai). Le barnum doit être réceptionné en début d'année 2026 (2° report).

6 pièges pour le piégeage de printemps des fondatrices de colonies de frelons asiatiques ont été commandés au GDS des Savoie pour un montant d'environ 200 euros. Ces pièges seront installés en avril 2026.

Un courrier de la « ligue contre le cancer » a été reçu pour félicitations à la suite de l'opération « septembre en or ».

Les élèves de la classe de CM1-CM2 de Mme Tiphaine CARTIER, ont remis à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil municipal des courriers sollicitant l'autorisation de réaliser une fresque sur la « Route des Nuages », dans le but de créer un « chemin du système solaire à l'échelle ».

Par principe, un accord préalable sera demandé à M. Claude DÉRONZIER afin de pouvoir accrocher les panneaux sur son mur.

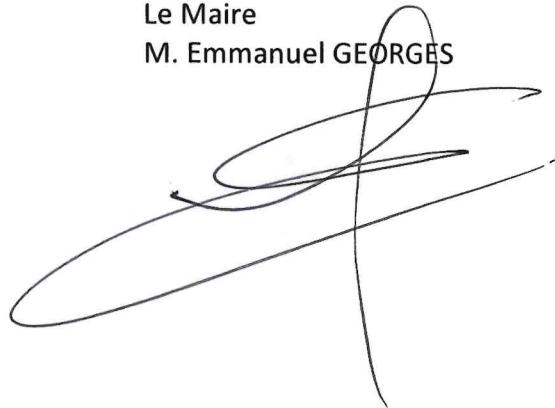
Le Conseil municipal soutient ce projet et décide de répondre favorablement aux élèves.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20 .

À CHILLY,
Le 12/12/2025.

La secrétaire de séance,
Mme Thérèse JACQUEMOUD

Le Maire
M. Emmanuel GEORGES



CAO : Commission d'Appel d'Offres

CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises.

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

RD : Route Départementale

SCoT : Schéma de cohérence territoriale.